



PRÉFET DE SAÔNE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M.BEAUMONT Julien
GAEC BEAUMONT
94, route d'Arnay-le-Duc
71400 Autun

Mâcon, le 5 mai 2026

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2026117

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 avril 2026 une demande d'autorisation d'exploiter de 238,53 ha situés sur les communes de :

- AUTUN (A2, A60, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A133, A134, A135, A138, A139, A214, A534, A1056, A1181, A1452, A1497, A1498, A1501, A1505, BA1, BA2, BA3, BA5, BA8, BB1, BB19, BC21, BC22, BC23, BC27, BC38, BD4, BD5, BD15, BD23, BD24, BD26, BD27, BD43, BD52, BD54, BD62, BD94, BT3, BT4, BT5, BT6, BT7, BT8, BT9, BT10, BT11, BT12, BT15, BT17, BT23, BT60, BW1, BW3, BW4, BW5, BW6, BW45, BW46, BW47) ;
- CORDESSE (A202, B664) ;
- DRACY-SAINT-LOUP (F183, G2, G4, G7, G8, G9, G10, G13, G14, G87, G92, G93, G94, G95, G96, G98, G143, H149, H150, H323) ;
- IGORNAY (C862, C876, C884, C893) ;
- SAINT-FORGEOT (B148, B149, B150, B151, B152, B153, B154, B155, B156, B157, B166, B169, B408, B409, B411, B636, B637, B638, B639, B640, B641, B642, B769) ;

exploités par GAEC BEAUMONT.

Suite à l'envoi des dernières pièces nécessaires à la complétude de votre dossier par vos soins en date du 28 avril 2026, votre dossier a pu être enregistré complet au 28 avril 2026 sous le n° 2026117.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

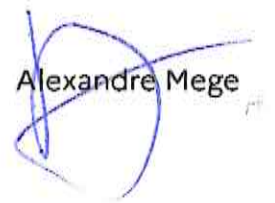
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 août 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

 Alexandre Mege